PHYTO VÔTRE SANITAIREMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
EDITION MARTINIQUE • N°2020/2

Edito

Pour ce Phytovôtre de rentrée, bulletin d'information destiné à inspirer et matérialiser de nouvelles actions de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, trois ingrédients, du concret du concret et...du concret !

*d'abord dans le domaine stratégique avec la validation concertée en COSDA de la feuille de route du nouveau plan régional Ecophyto II+, qui renforce le plan Ecophyto II en intégrant les actions prévues par le plan d'actions du 25 avril 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides », et celles du « plan de sortie du glyphosate » annoncé le 22 juin 2018.

*puis dans le domaine des fonds mobilisables, avec :
-la publication d'un guide des financements à l'attention des agriculteurs martiniquais ;
-le lancement de l'appel à projets national Ecophyto 2020 – 2021 ;
-le lancement d'un dispositif national doté de 30 millions d'euros pour renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non traitement (ZNT).

*sans oublier le domaine des résultats avec :
-la poursuite en 2018 de la baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques pour la Martinique ;
-la désignation dans le cadre de l'Epichallenge du projet proposant les meilleures solutions innovantes de protection à destination des acteurs du monde agricole dans les Départements d'Outre-Mer (DOM) ;
-la restitution du rapport de la mission interministérielle sur l'application du dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) aux Outre-mer ;
-l'annonce du retrait du marché par l'ANSES de 36 produits à base de glyphosate.

Benjamin ESPERANCE
Chef du service de l'Alimentation de la DAAF et de l'ONPV Martinique

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

JANVIER 2020

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

Une nouvelle feuille de route ECOPHYTO pour la Martinique

Depuis maintenant 10 ans, l'investissement de la Martinique dans la mise en œuvre des plans Ecophyto I et II et la mobilisation des agriculteurs, particuliers et professionnels de la distribution ont permis de mettre en place une dynamique mettant l'accent sur l'agroécologie et la diffusion des pratiques économes, concourant à répondre aux attentes sociétales en matière de santé publique et d'environnement. L'état des lieux du plan Ecophyto en Martinique témoigne des nombreuses actions mises en œuvre sur l'ile et des résultats favorables obtenus.

Avec Ecophyto II+, la DAAF a lancé en juin 2019 les travaux d'actualisation de la feuille de route régionale. L'organisation de groupes de travail par filière pilotés par la coopérative Banamart, le Centre technique de la canne à sucre et la chambre d'agriculture de la Martinique, a permis de préparer en concertation un document stratégique établi sur une analyse commune et la définition d'objectifs partagés.

En raison du contexte sanitaire lié au COVID19, la validation de la feuille de route du plan Ecophyto en Martinique a été retardée et une consultation électronique des membres de la section 2 " Innovation et Transfert de connaissances" du comité stratégique de développement agricole (COSDA) a finalement pu être réalisée du 15 juin 2020 au 19 juin 2020.

A l'issue de la consultation, la section 2 du COSDA a validé la nouvelle feuille de route du plan Ecophyto pour la Martinique. Le document intègre les avancées apportées par la Loi Egalim, les objectifs de protection des riverains et de séparation du conseil et de la vente des produits, la mise en place des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Il met l'accent sur la recherche d'alternatives à l'utilisation des désherbants qui constituent le principal levier à la réduction de l'usage des pesticides sur notre territoire.

Notre feuille de route définit un nouveau cadre d'action pour poursuivre les efforts engagés et prévoit la création d'un comité des financeurs afin de coordonner les ressources, les dispositifs existants et financer les actions prioritaires. D'ores et déjà, un guide des financements à l'attention des agriculteurs martiniquais pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques apporte aux professionnels une vision globale des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Ces éléments ont été présentés dans le bilan de la section 2 à l'occasion de la dernière séance plénière de la COSDA qui s'est tenu le 7 juillet 2020.

Phyto brèVes

EPICHALLENGE

Le 2 juillet 2018 était lancé le challenge EPI-DOM, invitant des porteurs de projets à proposer des solutions innovantes de protection à destination des acteurs du monde agricole dans les Départements d'Outre-Mer (DOM).

La proposition du kit TROPIC PONCHO/KNACK ULTRA/SECOND SKIN développé par le brésilien PROTECT EPI AGRICOLA a été retenue comme lauréate du challenge par le jury de sélection finale qui s'est réuni les 16 avril et 11 mai 2020.

Ce dernier a souligné la qualité du travail et l'apport réel de solutions aux problématiques de protection vis-à-vis des risques de contamination par des produits phytopharmaceutiques dans le milieu agricole en conditions tropicales.

Rapport de la mission interministérielle sur l'application du dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) aux Outre-mer

L'extension du dispositif CEPP aux Outre-mer nécessite d'élaborer un catalogue d'actions propres aux cultures tropicales et pouvant induire une diminution d'usage de produits phytosanitaires, des mécanismes d'allocation et d'échanges des certificats territorialisés. Les préconisations de la mission sont consultables en ligne :
https://agriculture.gouv.fr/telecharger/106909?token=f501a08307c97d75f221e7d136ebbc80

La baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques pour la Martinique se poursuit en 2018

La Quantité de Substances Actives (QSA) vendue est l'un des principaux indicateurs de suivi du plan Ecophyto depuis maintenant 10 ans. Elle permet d'estimer la pression phytosanitaire sur un territoire. Les données de ventes de produits sont issues de la Base Nationale des Ventes des Distributeurs (BNV-D).
Les quantités de substances actives vendues en 2018 étaient de 54,4 tonnes soit 11 tonnes de moins comparé à 2017. L'évolution des quantités de substances actives (QSA) vendues en Martinique représente une baisse de 34% entre 2015 et 2018.

Le glyphosate reste numéro 1

Le glyphosate est la principale molécule vendue, que ce soit pour les usagers non professionnels que professionnels. En 2018, les ventes de glyphosate en EAJ (emploi autorisé dans les jardins) représentaient 6,9 tonnes correspondant à 77,6% des ventes des produits EAJ et constituaient près de 12,7% de la QSA totale (produits EAJ et professionnels confondus). En ce qui concerne l'usage agricole du glyphosate, il équivaut à 45,7% des ventes de produits aux professionnels et 38% de la QSA totale.

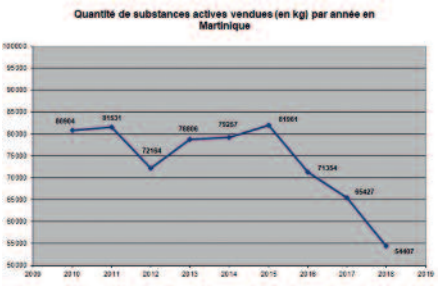

Guide des financements à l'attention des agriculteurs martiniquais pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Afin de rendre plus lisible les financements existant et faciliter leur mobilisation par les agriculteurs martiniquais, un guide des financements pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été réalisé.

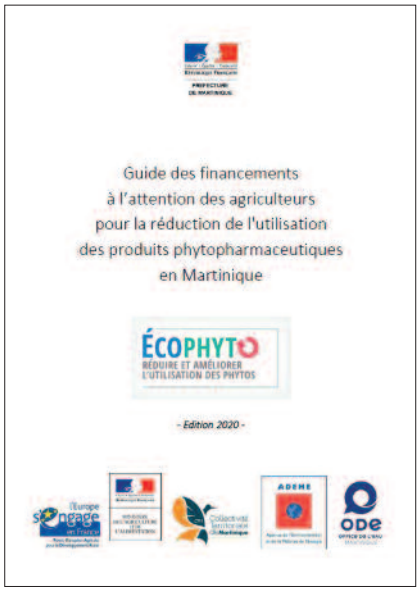

Les divers financeurs sont :
- Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- La Collectivité Territoriale de la Martinique
- L'agence de la transition écologique ADEME
- L'Office de l'Eau de Martinique

Vous découvrirez dans le guide, les aides recensées pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Si une aide vous intéresse, contactez l'organisme.

Vous trouverez le guide sous format papier auprès des différents financeurs identifiés.
Le guide est également accessible sur le site Internet de la DAAF :
daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_financements_cle022291.pdf

Appels à projets national
Ecophyto 2020 - 2021

Dans le cadre du plan Ecophyto II+, des appels à projets nationaux sont lancés chaque année pour soutenir des projets en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de la limitation des risques et des impacts qui y sont liés.

Un nouvel appel à projets est ainsi lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) et les ministères co-pilotes du plan. Il vise à recueillir des propositions qui s'inscrivent dans les actions du plan Ecophyto II+ en complément de ses actions structurantes (réseau des fermes DEPHY, bulletin de santé du végétal...).

Cette année, l'appel à projets national Ecophyto sera décliné en plusieurs volets lancés successivement.
Le premier volet de cet appel à projets est doté d'une enveloppe globale minimum de 2,5 millions d'euros. Des projets de portée nationale ou ultramarine intégrant un volet transfert et diffusion sont attendus. Ils devront permettre :

- de faire évoluer les pratiques et les systèmes vers une sortie des produits phytopharmaceutiques, ou vers une moindre dépendance à ces produits tant dans le domaine agricole que dans le domaine des jardins, espaces végétalisés et infrastructures, en mobilisant différents leviers (itinéraires techniques alternatifs, biocontrôle, préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)...).
- d'améliorer les connaissances sur les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et l'environnement, ainsi que sur l'exposition de la population et des opérateurs, afin de mieux les protéger.

Ce premier volet se déroule en deux temps :

- une première phase de dépôt de lettres d'intention au plus tard le 11 octobre 2020 au soir.
- puis une seconde phase de dépôt de dossiers complets pour les lettres d'intention sélectionnées, au plus tard le 11 janvier 2021.

A l'issue de la première phase, les porteurs de projets dont les lettres d'intention auront été sélectionnées seront invités à présenter leur projet lors d'un séminaire d'échanges qui sera organisé le 1er décembre 2020.
La liste des projets lauréats sera rendue publique sur les sites Internet de l'OFB et des ministères co-pilotes du plan au plus tard le 31 mars 2021.
Pour candidater : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vol1-appel-a-projets-national-ecophyto-2020-2021

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Liberté Égalité Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Lancement d'un dispositif national
doté de 30 millions d'euros pour renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non traitement (ZNT)

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé l'ouverture d'un dispositif national destiné à accompagner les agriculteurs qui investissent dans des matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement et de mettre en place des itinéraires techniques plus économes en produits phytosanitaires.
Dotée d'un budget de 30 millions d'euros, cette aide à l'investissement s'inscrit en cohérence avec le nouveau dispositif mis en œuvre au 1er janvier 2020 pour renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les utilisateurs de ces produits doivent mettre en place des zones de non traitement à proximité des lieux d'habitation, qui peuvent être réduites en cas d'utilisation de matériel performant répondant à des normes techniques précisées réglementairement. Les agriculteurs sont encouragés à déployer des chartes d'engagements en concertation avec les riverains, afin de décliner les modalités de mise en place de mesures de protection.
Le programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires, ainsi que certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques a été publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BO-Agri) le 9 juillet 2020. Les demandes d'aide peuvent désormais être déposées sur un site de téléprocédure dédié, ouvert par FranceAgriMer.
Le taux de l'aide s'élève à 30% ou 40% du coût hors taxe des dépenses éligibles, en fonction des équipements envisagés. Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 500 € et le montant maximum à 40 000 €. Une majoration de l'aide est prévue pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés, ainsi que pour les CUMA.

Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt et d'octroi de l'aide gérée par FranceAgriMer, consulter la page : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-certains-materiels-permettant-de-reduire-significativement-la-derive-et-ou-la-dose-de-pulverisation-de-produits-phytosanitaires

L'Anses annonce le retrait de 36 produits à base de glyphosate

L'Anses a procédé au retrait de 29 autorisations de mise sur le marché et 7 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active glyphosate, dans le cadre de l'examen du renouvellement des autorisations de ces produits.

Les autorisations sont retirées au 29/11/2019.

La fin de vente et de distribution est fixée au 29/05/2020.

La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 29/11/2020.

Actuellement, 69 produits à base de glyphosate sont disponibles sur le marché en France et ont fait l'objet d'une demande de renouvellement de leur autorisation. Par décision de l'Anses, 36 de ces produits vont être retirés du marché et ne pourront plus être utilisés à compter de fin 2020, en raison de l'insuffisance ou de l'absence de données scientifiques permettant d'écarter tout risque génotoxique.

Par ailleurs, et pour des raisons identiques, l'Agence a notifié une décision négative pour 4 des 11 nouvelles demandes d'autorisation déposées depuis janvier 2018 et en cours d'examen.

L'Anses poursuit l'examen des demandes d'autorisation et de réautorisation de produits à base de glyphosate et, comme elle l'a annoncé en novembre 2018, procèdera également à une évaluation comparative avec les alternatives non chimiques disponibles.

Seuls les produits à base de glyphosate répondant aux critères d'efficacité et de sécurité définis au niveau européen pour les usages revendiqués, et ne pouvant pas être substitués de façon satisfaisante, bénéficieront in fine de l'accès au marché français. L'ensemble du processus d'évaluation sera finalisé d'ici le 31 décembre 2020.

Phyto Contacts • Phyto Contacts

Je veux…je contacte

Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :
Audrey GIRAUD
Chambre d'Agriculture de Martinique
05 96 51 75 75
audrey.giraud@martinique.chambagri.fr

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :
Rémi PICARD
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
05 96 73 58 88
info@fredon972.org
ou
Danielle JEAN-BAPTISTE - DAAF/SALIM
Pôle protection des végétaux
05 96 71 20 66
danielle.jean-baptiste@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :
Hervé ANTOINE
DAAF - Service formation
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr.
Sylvette SEBASTIEN
DAAF - Service formation et Développement
05 96 71 20 32 -
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

M'engager dans un réseau d'expérimentation :
Hélène MARIE-NELY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :
Bertrand HATEAU
DAAF/SALIM
Pôle environnement
05 96 71 20 91
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :
Pascal CUCHE
05 90 23 66 92/ 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :
Vaïola OSNE
FREDON
05 96 73 58 88
v.osne@fredon972.org

Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Martinique
Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication :
Sophie BOUYER (DAAF 972)
Rédaction :
SALIM : Benjamin ESPERANCE,
Bertrand HATEAU,
Louise DREUILLET

Reproduction :
publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

IMPRIM'VERT
IMPRIMEUR NUMÉRIQUE